

INFORMATIONS TARIFAIRES DES PRESTATIONS

Service Autonomie à Domicile intégré En Chœur de l'Association SAJ

Les tarifs des prestations effectuées par le SAD Intégré En Chœur de l'Association SAJ Marseille (Bouches du Rhône) sont établis de la façon suivante. Les tarifs agences sont applicables TTC¹ et mis à jour au **01 mars 2025**.

CHAQUE PRESTATION EST DELIVREE EN **MODE « PRESTATAIRE »** UNIQUEMENT
Sur simple demande, un devis gratuit peut vous être établi.

PRESTATIONS	Travaux Ménagers ²	Assistance aux enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap		Jardinage et bricolage	Accompagnement véhiculé	Garde d'enfants ³ + 3 ans
Tarif Horaire TTC	25,95 €	25,95 €	25,95 €	32,15 €	25,95 €	25,95 €
Coût après réduction Crédit d'impôt (-50%)	12,97 €	12,97 €	12,97 €	16,07 €	12,97 €	12,97 €
Tarifs horaires samedis, dimanches/jours fériés TTC ⁴	25,95 € + 33,33 % Soit 34,59 €	25,95 € + 33,33 % Soit 34,59 €	25,95 € + 33,33 % Soit 34,59 €	Pas de service	Pas de service	Pas de service
Coût après réduction Crédit d'impôt (-50%)	17,29 €	17,29 €	17,29 €	Pas de service	Pas de service	Pas de service

L'évolution des tarifs « agence » est fixée dans la limite d'un pourcentage prévu par arrêté annuel du ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique. Les tarifs « agence » sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Ils respectent le taux d'évolution maximum annuel des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile des opérateurs non habilités à l'aide sociale.

Les tarifs forfaitaires dans le cadre de l'APA et PCH sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

COTISATION ANNUELLE : 12 € TTC (Hors prise en charge d'un organisme financeur tel que : Conseil Départemental 13, MDPH, CARSAT, etc.).

INDEMNITES KILOMETRIQUES : Les indemnités kilométriques sont facturées au bénéficiaire à hauteur de 0.54 € TTC / du km parcouru, en cas d'utilisation du véhicule

¹ Les tarifs sont affichés TTC, mais l'Association SAJ n'est pas assujettie à la TVA

² Pas de service les dimanches et jours fériés

³ Voir Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) – www.caf.fr – Tarif TTC applicable par heure, pour une prestation limitée à la garde de 2 enfants.

⁴ sauf 1^{er} mai tarif spécial majoré à 100 %

de l'intervenant.e. Les indemnités kilométriques perçues par SAJ sont reversées à l'intervenant.e.

PETITS TRAVAUX DE BRICOLAGE ET/OU DE JARDINAGE : Pour une durée minimum de 2h00 délivrées seulement du lundi au vendredi. Le matériel doit être fourni par vos soins.

TARIFS HORAIRES AGENCE : 25,95 € TTC/h semaine – 34,59 € TTC/h les samedis, dimanches et jours fériés. Tarif spécial 1^{er} mai : 51,90 € TTC/h - Tarif de nuit : 34,59 € TTC/heure effectuée entre 22h et 7h du matin (7j/7).

Jardinage et bricolage : 32,15 € TTC/h (pas de service samedis, dimanches et jours fériés).

TARIFS HORAIRES APA : Tarif horaire Allocation Personnalisée d'Autonomie fixé par le Conseil Départemental 13 : 23,50 € TTC/h (du lundi au samedi) et 29,38 € TTC les dimanches et jours fériés.

Tarif 1^{er} mai : 47,00 € TTC. Tarif de nuit : 29,38 € TTC/heure effectuée entre 22h et 7h du matin (7j/7).

TARIF HORAIRE CARSAT : OSCAR « Bien vieillir chez soi » + ARDH : 26,30 € TTC/heure (du lundi au samedi). Dimanches et jours fériés 30,10 € TTC/heure

TARIFS HORAIRES PCH (adultes & enfants) : Taux horaire Prestation de Compensation du Handicap fixé par la MDPH 13 : 23,50 € TTC du lundi au samedi et 29,38 € TTC les dimanches et jours fériés. Tarif spécial 1^{er} mai : 47,00 € TTC/h. Tarif de nuit : 29,38€/heure effectuée entre 22h et 7h du matin (7j/7).

ENVOI DES FACTURES : Les factures sont envoyées entre le 10 et le 15 de chaque mois.

PAIEMENT DES FACTURES : A 30 jours suivant la date de la facture.

FRAIS DE RELANCE : Les frais de relance engendrés par des paiements tardifs au-delà de 30 jours seront les suivants :

- * 3 € pour une relance simple
- * 8 € pour un envoi en recommandé
- * 15 € au titre des frais forfaitaires d'ouverture du dossier impayé

Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 10 % des sommes dues avec un minimum de 100 €.

Liste détaillée des prestations déclarées, agréées et autorisées qui peuvent être délivrées par le SAD Intégré En Chœur de l'association SAJ (article D.7231-1 du code du travail) :

Désignations des prestations	Tarifs horaires [◇]
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.	25,95 €
- Assistance aux personnes en situation de handicap (adultes et enfants).	25,95 €
- Cours à domicile, Activité Physique Adaptée (APA) : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking », etc.) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route, etc.).	A partir 32,15 € [*]
- Garde d'enfant(s) à domicile.	25,95 € [*]
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés adultes et enfants + de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.	25,95 €
- Entretien de la maison et travaux ménagers.	25,00 € ^{**}
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.	25,95 €
- Assistance administrative à domicile.	25,95 € [*]
- Assistance informatique et internet à domicile.	25,95 € [*]
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.	32,15 € [*]
- Prestation de petit bricolage.	32,15 € [*]
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.	25,95 € ^{***}
- Garde malade à l'exclusion des soins.	25,95 €
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).	25,95 € ^{***}

* Pas d'intervention les samedis, dimanches et jours fériés

** Pas d'intervention les dimanches et jours fériés (tarif majoré le samedi)

*** Paiement d'indemnités kilométriques en sus, reversées aux salariés ayant réalisés la prestation

◇ Les tarifs horaires donnent lieu à la réduction du crédit d'impôts de 50 % et à l'avance immédiate du crédit d'impôts (AICI : sous réserve d'éligibilité et d'inscription aux URSSAF) - Tarifs affichés et applicables TTC - Association non assujettie à la TVA